

Article 1 – Objet

AMPLI Mutuelle organise une opération de parrainage réservée au public étudiant du 01/01/2016 au 31/12/2016. Tout adhérent ayant le statut d'étudiant ou d'interne à AMPLI Mutuelle ayant souscrit un Pack AMPLI-SANTE, à l'exclusion des conjoints et enfants en qualité d'ayant droits, peut parrainer un proche (membre de sa famille, copain de promotion, ami étudiant dans une filière de formation à vocation libérale,...) pour la souscription d'une garantie AMPLI Mutuelle pendant cette période. Le filleul devra adhérer sur un bulletin d'adhésion comprenant la mention « Parrainage ».

**Article 2 – Définition du parrain**

Tout adhérent étudiant ou interne d'AMPLI Mutuelle (titulaire d'une garantie payante) peut être le parrain d'un nouvel adhérent, à condition qu'il soit à jour de ses cotisations. Il peut parrainer autant de proches qu'il le souhaite au cours de l'opération selon les modalités de cumul définies dans le programme en cours. Sont exclus de l'opération les salariés d'AMPLI Mutuelle et EARD et leurs ayants droit.

Article 3 – Définition du filleul

Est considéré comme nouvel adhérent filleul, toute personne qui ne bénéficie pas de garantie AMPLI Mutuelle depuis plus de 2 ans avant la date du parrainage.

Article 4 – Validation du parrainage

Le lien entre parrain et filleul est matérialisé par l'insertion du bulletin de parrainage du parrain dans la demande d'adhésion du filleul qui est enregistrée dès réception par le service Gestion de la Mutuelle, et ce, quelle que soit la nature du contrat, en dehors des garanties offertes. Le numéro d'adhérent du parrain doit figurer sur le bulletin de parrainage. AMPLI Mutuelle validera l'adhésion définitive après contrôle de la conformité des parrains et filleuls et l'encaissement de la première cotisation du filleul.

Les coupons de parrainage vierges seront communiqués par AMPLI Mutuelle, soit par courrier, soit par e-mail soit via un lien permettant de les télécharger en ligne sur le site www.ampli-etudiants.com ou encore en appelant le n° vert 0800 464 630 (gratuit depuis un poste fixe).

Le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours, sauf mention ou accord spécial. En aucun cas, la somme des primes et cadeaux ne pourra excéder le montant des cotisations versées.

Article 5 – Durée de l'opération

L'opération de parrainage est valable du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Article 6 – Cadeaux de parrainage

Pour chaque adhésion parrainée et validée, l'adhérent parrain recevra une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Article 7 - Réserve

Tout bulletin incomplet sera déclaré invalide.

AMPLI Mutuelle se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux. AMPLI Mutuelle ne pourra être tenue pour responsable d'une mauvaise transmission de bulletin ou de sa perte.

Vous devenez jeune actif ? Bénéficiez du programme de parrainage réservé aux professionnels sur www.parrain.ampli.fr